



UNHCR

United Nations High Commissioner for Refugees
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Position du HCR sur le retour des demandeurs d'asile ivoiriens déboutés

I - Contexte

1. Durant les trois décennies qui ont suivi l'indépendance de la Côte d'Ivoire en 1960, le pays était une oasis relativement calme et prospère dans une région agitée depuis la fin des années 80. D'une manière générale, ce climat de relative tranquillité a été attribué au premier président de la Côte d'Ivoire, le défunt Félix Houphouët Boigny, politicien et chef d'Etat habile.

2. La Côte d'Ivoire a commencé à montrer des signes de tension au début des années 90 au milieu d'une forte agitation sociale, peu de temps après la légalisation des partis politiques d'opposition. Le décès de F. H. Boigny en décembre 1993 a inauguré une ère de tension politique qui débute avec des disputes sur la succession du président défunt et qui culmine avec le coup d'Etat militaire du 24 décembre 1999, lequel aboutit au renversement du gouvernement d'Henri Konan Bédié, second président de la Côte d'Ivoire.

3. Après quasiment une année d'administration du pays par une junte militaire dirigée par le défunt général Robert Guei, le président Laurent Gbagbo -à la suite d'élections présidentielles controversées- prend le pouvoir en octobre 2000. Alassane Dramane Ouattara, personnage politique éminent, musulman du nord, ex-Premier ministre et dirigeant du « Rassemblement des Républicains » (RDR), a été empêché de se présenter aux élections. Par voie de conséquence, une part importante de la population ivoirienne qui était sympathisante du RDR ainsi que ses dirigeants (pour la plupart des musulmans du nord) se sont sentis délibérément écartés des affaires de la nation par le président Gbagbo et ses partisans.

4. Du fait de ce contexte politique, la Côte d'Ivoire est devenue de plus en plus instable et, le 19 septembre 2002, un groupe de soldats protestant contre un projet gouvernemental visant à leur démobilisation s'est constitué en mouvement rebelle et a tenté un coup d'Etat. Parmi les victimes, figuraient le général Robert Guei, l'ancien chef de la junte militaire qui dirigea le pays de décembre 1999 à octobre 2000 ainsi que le ministre de l'Intérieur d'alors, Boga Doudou.

5. Les projets des rebelles, majoritairement concentrés dans les parties centrale et nord du pays, consistaient à avancer sur Abidjan. Cependant, avec le rapide déploiement des Forces françaises stationnées dans le pays, et ce conformément à l'accord de défense signé avec la Côte d'Ivoire en 1963, cette avancée a été bloquée.

6. En foi de quoi, le pays a été divisé en deux parties principales : le nord sous le contrôle des rebelles du « Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire » (MPCI) et le sud sous administration du gouvernement élu. A l'ouest, deux autres mouvements rebelles, le « Mouvement Patriotique Ivoirien du Grand-Ouest » (MPIGO) et le « Mouvement pour la Justice et la Paix » (MJP), ont été créés. Ces trois mouvements sont à présent regroupés sous la dénomination collective « Forces Nouvelles » (FN), sous la direction du MPCI. Grâce à des initiatives régionales pour négocier un processus de paix, le gouvernement et le MPCI ont signé à Lomé à la mi-octobre 2002 un cessez-le-feu. Cet accord a par la suite été violé par les deux parties, ce qui a contribué à la détérioration ultérieure de la situation au regard de la sécurité.

7. En janvier 2003, la situation en Côte d'Ivoire demeurant extrêmement instable, la France a organisé des pourparlers de paix à Marcoussis, en région parisienne, auxquels tous les protagonistes ont été invités. Ces pourparlers ont abouti à un accord de paix signé par les parties le 24 janvier 2003. Les accords de Linas-Marcoussis contiennent des dispositions sur les questions suivantes :

- a) la création d'un gouvernement de transition en vue d'inclure les représentants de tous les partis, sous la direction de Seydou Elimane Diarra, un nordiste qui avait présidé le Forum de Réconciliation nationale au cours du dernier trimestre de 2001 ;
- b) le regroupement des forces de défense sous le contrôle de la CEDEAO et des Forces françaises, le désarmement ultérieur et la démobilisation de toutes les recrues depuis le 19 septembre 2002 ;
- c) la révision de la loi sur la nationalité ;
- d) la révision du très controversé article 35 de la Constitution ivoirienne sur les conditions d'éligibilité aux élections présidentielles ;
- e) la révision de la loi de 1998 sur la propriété foncière ;
- f) la préparation des élections présidentielles et parlementaires en octobre 2005.

8. Parallèlement, le Secrétaire général des Nations Unies désigne Albert Tevoedjre comme son représentant spécial (SRSG) en Côte d'Ivoire. Il est chargé de surveiller la mise en place du processus de paix ainsi que le déploiement du personnel des Nations Unies dans le cadre de la MINUCI (« Mission des Nations Unies pour la Côte d'Ivoire ») en conformité avec la Résolution 1479 (2003) du Conseil de Sécurité.

II - Développements politiques et militaires récents

9. Depuis la signature de l'accord de paix Linas-Marcoussis, un certain nombre d'étapes ont été franchies pour restaurer la paix en Côte d'Ivoire. Il y a eu, entre autres, la signature en mai 2003 du cessez-le-feu entre les forces armées et les groupes rebelles ainsi que l'adoption d'une loi d'amnistie en juillet 2003. Par voie de conséquence, les personnes détenues en raison de la guerre civile ont été libérées. Les forces régulières et les FN se sont mises d'accord sur des sites de regroupement en vue du désarmement et de la démobilisation prévus par l'accord de paix. Le recrutement militaire a cessé des deux côtés et il n'y a pas eu de confrontation militaire depuis juin 2003.

10. En dépit d'un certain nombre de réalisations dans le cadre du processus de paix, les problèmes suivants demeurent :

- Géographiquement, le pays est de facto divisé, avec seulement 40% du territoire contrôlé par le gouvernement.
- Sur le plan politique, le président Gbagbo a affiché son scepticisme vis-à-vis des dispositions de l'accord Linas-Marcoussis. A de nombreuses occasions, il s'en est publiquement démarqué. En conséquence, il existe une très grande méfiance entre le président Gbagbo et ses partisans d'un côté et les FN de l'autre.
- Sur le plan législatif, les réformes de l'article 35 de la Constitution, de la loi sur la nationalité ainsi que sur la propriété foncière ne sont toujours pas entamées.
- La Commission des droits de l'Homme ainsi que la Commission d'enquête internationale ne sont pas encore en place.
- Le processus de désarmement, démobilisation, retour et réintégration (DDRR) demeure à l'état de discussions.

11. En raison de son désaccord fondamental avec l'accord de paix Linas-Marcoussis et tous les arrangements ultérieurs, le président Gbagbo a procédé aux nominations des ministres de la Défense et de la Sécurité en totale violation desdits arrangements. En conséquence, les « Forces Nouvelles » ont suspendu à partir du 23 septembre 2003 leur participation au gouvernement de Réconciliation nationale, ce qui a poussé le Représentant spécial des Nations Unies à Abidjan à parler de l'« impasse politique » dans laquelle se trouve le pays. Suite à d'autres négociations avec le gouvernement et à un accord le 4 décembre 2003, les « Forces Nouvelles » ont décidé de réintégrer le gouvernement de Réconciliation nationale à compter du 6 janvier 2004.

12. Bien que le président Gbagbo ait annoncé durant son allocution à la nation le 31 décembre 2003 que « les engagements de l'accord Marcoussis doivent être honorés par tous... », il faut mentionner que l'objectif est loin d'être atteint par les deux parties. A cet égard, il reste de sérieuses divergences sur les modifications de trois textes législatifs fondamentaux, l'article 35 de la Constitution ivoirienne de 2000 relatif à l'éligibilité aux élections présidentielles, le code de la nationalité de 1961-1972 et la loi de 1998 sur la propriété foncière. Le président Gbagbo a annoncé son intention de recourir au referendum sur ces trois questions alors que les « Forces nouvelles » estiment qu'un tel

mécanisme va clairement à l'encontre de la lettre et de l'esprit de l'accord de Marcoussis et qu'il serait par ailleurs malvenu du point de vue du calendrier.

13. La préparation des élections qui auront lieu en octobre 2005 est dans sa phase préliminaire. Le gouvernement de Réconciliation nationale a demandé aux Nations Unies une assistance et des observateurs pour les élections. Les membres de la Cour Constitutionnelle ont pris leurs fonctions et le gouvernement a rédigé des dispositions concernant les élections d'octobre 2005. En outre, un conseiller électoral a été nommé et il est en train d'élaborer les lignes directrices du rôle envisagé pour la MINUCI.

14. En dépit des quelques signes positifs mentionnés plus haut, la sécurité en Côte d'Ivoire demeure fragile avec de fréquents et violents incidents (meurtres, intimidations, vols) des deux côtés. Ceux-ci sont attribués à des éléments armés incontrôlés, particulièrement dans les zones tenues par les rebelles. En effet, le niveau important du recrutement militaire par les deux protagonistes durant le conflit et, par voie de conséquence, le nombre d'individus armés incontrôlés posent un sérieux défi au processus de la DDRR.

15. Par ailleurs, le Secrétaire général des Nations Unies et d'autres personnalités éminentes impliquées dans la surveillance de la mise en place de l'accord de paix ivoirien ont exprimé dernièrement et à maintes reprises leur inquiétude de voir la Côte d'Ivoire replonger dans le conflit, en raison essentiellement de l'impasse politique provoquée alors par le retrait des FN du gouvernement de Réconciliation nationale. En effet, des rapports récents ont mentionné que le recrutement militaire avait recommencé. De plus, des rapports crédibles indiquent que la situation des zones contrôlées par les rebelles tombe continuellement dans l'anarchie, ce qui accroît le risque de détérioration de la situation humanitaire puisque ces régions demeurent pour les organisations humanitaires inaccessibles. Bien que les « Forces Nouvelles » aient à présent réintégré le gouvernement de Réconciliation nationale, la plupart des observateurs s'entendent pour affirmer que le processus de paix a encore besoin d'être consolidé.

III - Situation humanitaire

16. Manifestement, l'instabilité politique et l'agitation militaire décrites ci-dessus ont engendré une situation d'insécurité en Côte d'Ivoire qui a provoqué le déplacement interne d'au moins 750 000 Ivoiriens tandis que 50 000 personnes ont cherché refuge vers les pays voisins, principalement le Libéria et la Guinée. En outre, 40 000 réfugiés libériens qui s'étaient spontanément installés en Côte d'Ivoire ont été priés de retourner dans leur pays et ce, dans des conditions loin d'être idéales. Finalement, un nombre important de ressortissants de pays tiers qui s'étaient établis en Côte d'Ivoire avant la crise, sont soit retournés dans leur pays d'origine, soit ont gagné un pays tiers en transit.

17. Concernant ces derniers, leur situation précaire en Côte d'Ivoire remonte à 1998, alors que les incidents témoignant d'une très forte hostilité à l'égard des étrangers commençaient. La Côte d'Ivoire a alors enregistré de nombreuses vagues de départ.

Incontestablement, ces personnes constituaient une importante main d'oeuvre pour les exploitations de cacao et d'huile de palme. A ce jour, on estime que l'économie est demeurée suffisamment opérationnelle pour permettre au gouvernement de continuer à fonctionner. Cependant, la baisse significative de la force de travail et la demande corrélative de biens et de services pourrait ralentir l'économie, contribuant ainsi à une détérioration accrue du niveau de vie et, en dernier lieu, à une aggravation de la situation humanitaire dans son ensemble.

18. Le Programme Alimentaire Mondial gère actuellement en Côte d'Ivoire un programme de distribution de nourriture, tant à destination des réfugiés que des déplacés internes. Lors de la session du Comité Exécutif d'octobre 2003, les représentants du gouvernement ivoirien ont lancé un appel au HCR pour une assistance accrue en faveur des déplacés internes, en estimant qu'il s'agissait de populations mêlées à celles des réfugiés dans des zones où domine la pauvreté en raison des conflits internes.

19. On estime que 45 000 Libériens ont cherché refuge en Côte d'Ivoire entre mai et juin 2003 en raison de l'insécurité croissante dans leur pays d'origine. En conséquence, le HCR a dû augmenter son assistance auprès des personnes relevant de sa compétence pour englober à la fois les réfugiés et les communautés d'accueil, ces dernières ayant vu croître leur vulnérabilité durant plus de dix ans d'instabilité.

IV - Conclusion

20. Compte tenu de ce qui précède et étant donné que la situation ivoirienne est précaire et risque de le demeurer pour encore quelque temps, le HCR considère que la question du retour des demandeurs d'asile déboutés devrait être envisagée avec précaution.

21. En ce qui concerne les personnes originaires d'Abidjan, où un niveau relatif de sécurité a été rétabli, elles pourraient y retourner à condition que les membres de leur famille aient été identifiés pour éviter une situation de déplacement interne.

22. Quant à celles qui viennent du reste du pays où des éléments armés incontrôlés continuent de poser une menace sérieuse pour la sécurité de la population et de la propriété privée, le retour en Côte d'Ivoire devrait être évité, de peur de voir augmenter le nombre de déplacés internes et/ou d'un danger pour leur sécurité physique. Les Etats devraient par conséquent, et jusqu'à nouvel ordre, éviter le retour forcé de ces personnes en Côte d'Ivoire et leur octroyer plutôt d'autres formes de protection complémentaire. Cette position sera révisée au second semestre 2004.

Bureau Afrique
Division de la Protection Internationale
UNHCR Genève
Janvier 2004